



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**Commission de suivi de site (CSS)
Entreprises BIOXAL – UNITED INITIATORS SAS - ALEM**

**6 décembre 2018 à 14h00
Sous-préfecture de Chalon-sur-Saône**

Présents :

M. Jean-Jacques BOYER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône, préfecture de Saône-et-Loire
M. Maxime GUTZWILLER, secrétaire général, préfecture de Saône-et-Loire
M. Pierre NEHLIG, SIDPC, préfecture de Saône-et-Loire
Patrice CHEMIN, responsable de l'unité départementale de Saône-et-Loire, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
M. Florian LUCCI, chef de la subdivision « risques accidentels », UD 71, DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Lt Raphaël PETIT, groupement « opérations », SDIS de Saône-et-Loire
Mme Jennifer DARON, mairie de Chalon-sur-Saône
M. François CLITON, association UFC Que Choisir de Saône-et-Loire
Mme Hélène CHANLIAUD, salariée, United Initiators SAS
M. Dominique DUTHEY, Bioxal
M. Alexandre MORAINVILLE, Bioxal
M. François CANTY, salarié, Bioxal
M. Olivier BUSSET, ALEM
M. Bertrand LEFEVRE, directeur de l'établissement de Chalon-sur-Saône, ALEM
Rédaction du compte-rendu : Mme Catherine SAUT, ACERIB

1/ Ouverture de séance par le Président

Le président ouvre la séance. Il passe ensuite la parole au représentant de la société United Initiators pour la présentation de son bilan annuel.

2/ Rapports d'activité des exploitants, inspections de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté réalisées et actions engagées depuis la dernière réunion

2.1/ United Initiators SAS – Rapport de l'exploitant

La nature des activités sur le site reste inchangée : stockage et distribution de peroxydes organiques. Les produits sont répartis dans 16 « cellules » indépendantes dont 6 sont réfrigérées (jusqu'à -20°C pour 2 d'entre elles). Le risque majeur sur le site est un incendie dans une cellule de stockage. La société continue d'exercer – hors du site de Chalon-sur-Saône – une activité de fabrication et de commercialisation d'accélérateurs et d'inhibiteurs de polymérisation. L'activité reste en hausse légère d'une année sur l'autre.

Comme en 2017, aucun incident ni accident n'est à noter au cours de l'année écoulée. Le programme pluriannuel de rénovation des groupes frigorifiques a été achevé en début d'année avec le remplacement du huitième et dernier groupe frigorifique (cellule 6 G1). Le système de surveillance et de transmission des températures, étendu à chacune des cellules de stockage continue de donner pleine satisfaction à l'exploitant.

En 2017, un document portant à la connaissance du préfet la possibilité de stocker un peroxyde organique liquide en fûts de volume unitaire plus important que celui prévu au sein de l'étude de dangers (EDD) a conduit à un donner acte de la part de la préfecture dans le courant de l'année 2018. Ce dossier est commercialement en suspens.

Des tests sont prévus en 2019 en vue de répondre à une question régulièrement posée : en cas de problème sur les équipements de réfrigération d'une cellule de stockage (problème technique, crue centennale...), de quel délai dispose l'exploitant pour évacuer les produits en toute sécurité, sachant qu'une évacuation des produits par transport frigorifique peut se faire contractuellement dans un délai maximum de 24 h. Les tests consisteront en refroidir à - 20°C une quantité de l'ordre de 10 tonnes d'un peroxyde (dont la température normale de stockage est inférieure à 10°C et qui reste liquide jusqu'à -25°C) puis couper la réfrigération. Les températures de l'air et du produit lui-même seront enregistrées à l'extérieur et à l'intérieur de la cellule afin d'établir précisément la marge de sécurité apportée par l'isolation du bâtiment couplée à l'inertie thermique du produit. Deux tests sont programmés sur une cellule I : le premier devrait avoir lieu d'ici le milieu du mois de janvier 2019 et le second à la fin du mois de juin 2019 (soit à 2 périodes : hiver et été).

2.2/ United Initiators SAS – Inspections de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et actions engagées

Le site est inspecté tous les 3 ans. La dernière inspection (voir ci-dessous) s'est tenue en 2016, la prochaine est donc programmée pour 2019.

2.2.1/ Inspections

Pour rappel, une inspection s'est tenue le 16/02/2016, dont les éléments ont été présentés lors de la dernière réunion de la CSS. Elle avait pour thème unique l'échange sur un document portant à la connaissance du préfet le projet de stockage d'un peroxyde orga-

nique en fûts alors que l'étude des dangers analysait des scénarios avec des emballages de capacité plus faible.

Plusieurs non-conformités, soldées à ce jour, avaient été formulées :

- Seule une température seuil de première alerte était définie. Aucun second seuil d'urgence n'était défini, ce qui constituait une non-conformité à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 06/11/2007 : la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a été informée par courrier du 01/12/2016 qu'un second seuil avait été mis en place.
- Pour l'ensemble des cellules, aucune alarme sonore n'était programmée en cas de dépassement d'un seuil de température, ce qui constituait une non-conformité à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 06/11/2007 : la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a été informée par courrier du 01/12/2016 que la mise en place d'une alarme sonore avait été généralisée.
- Il n'existait pas de procédure pour les actions à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils d'alerte et d'urgence, ce qui constituait une non-conformité à l'article 16 de l'arrêté ministériel du 06/11/2007 : celle-ci a été rédigée et transmise à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté par courrier le 31/08/2016.
- Les agressions de la foudre sur le site n'étaient pas enregistrées, ce qui constituait une non-conformité à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010* : l'exploitant a informé la DREAL Bourgogne-Franche-Comté par courrier le 01/12/2016 du fait que le site était désormais abonné au système METEORAGE.

2.2.2/ Faits marquants

2015

L'exploitant a remis un document portant à la connaissance du préfet, le 11/05/2015, une demande de bénéfice des droits acquis, la diminution de la capacité de stockage de peroxydes et l'augmentation du seuil de consommation annuelle d'eau potable : un arrêté préfectoral complémentaire a été signé le 10/07/2015, incluant la levée des garanties financières due au passage du classement SEVESO seuil haut à celui de Seveso seuil bas.

L'exploitant a par ailleurs informé par courrier le 25/08/2015 du changement d'actionariat et demandé le transfert de l'autorisation d'exploiter : un récépissé préfectoral lui a été envoyé le 21/09/2015.

2016

L'exploitant a remis un document portant à la connaissance du préfet, le 04/02/2016, le projet de stockage d'un peroxyde organique en fûts de plus grande contenance alors que l'EDD analysait des scénarios avec des emballages de capacité plus faible, examiné notamment par l'inspection du 16/02/2016. L'exploitant a transmis des compléments le 01/12/2016. Son instruction est en suspens, en accord avec l'exploitant (voir point 2.1).

L'exploitant a envoyé un porter à connaissance le 01/09/2016, informant de l'arrêt du stockage de liquides inflammables et de son souhait d'augmenter la quantité de peroxydes organiques stockés, tout en restant classé Seveso seuil bas. Son instruction est en suspens.

* Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

L'exploitant a remis un porter à connaissance le 01/12/2016, informant de son souhait de stocker un nouveau peroxyde organique. Son instruction est soldée.

2017

Pour chacun des porter à connaissance remis en 2016, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a transmis ses interrogations par message du 02/02/2017, puis par échange téléphonique du 03/02/2017.

Porter à connaissance du 04/02/2016 : la modification demandée n'étant finalement plus adaptée aux besoins, sa demande est maintenue, mais jugée non prioritaire par l'exploitant. Examinés notamment par l'inspection du 16/02/2016, les compléments demandés à l'exploitant ont été transmis le 01/12/2016. Le dossier a été mis en suspens en 2017 par l'exploitant et réactivé lors d'un échange téléphonique du 17/07/2018, avec l'apport de compléments le 17/07/2018 (suites de l'inspection de 2016). Le rapport de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 23/08/2018 comporte des prescriptions complémentaires, communiquées par courrier du préfet du 03/09/2018. Son instruction est soldée.

Porter à connaissance du 01/09/2016 : cette demande a été jugée non prioritaire par l'exploitant. Ce dossier a été abandonné par message électronique du 17/08/2018.

Porter à connaissance du 01/12/2016 concernant le stockage d'un peroxyde organique de groupe de risque Gr1 : cette demande a été jugée prioritaire par l'exploitant, cependant la modification est considérée comme substantielle après un 1^{er} examen effectué par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (car entraîne un léger accroissement de l'étendue géographique de la zone des effets irréversibles), aussi il a été demandé à l'exploitant de répartir le stock de ce nouveau peroxyde organique dans 2 cellules au lieu d'une seule, afin de diminuer les effets thermiques associés en cas d'incendie. Il lui a par ailleurs été demandé (08/02/2017) de s'engager au travers d'une mise à jour de son dossier, mise à jour transmise le 09/02/2017, ayant donné suite à un rapport de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 06/03/2017 avec prescriptions complémentaires et lettre de donner acte par le préfet le 23/03/2017.

L'exploitant a souhaité apporter des évolutions à l'arrêté préfectoral. Celles-ci ont été remises le 21/03/2017. L'instruction du dossier reste cependant en suspens, notamment en attente d'éventuelles nouvelles modifications à venir, évoquées par l'exploitant le 10/05/2017 en préfecture et par échanges téléphoniques les 17/07/2018 et 06/12/2018 et en attente d'apports de compléments (maîtrise des effets domino, EDD) aux demandes faites par message électronique du 07/08/2018.

2.3/ BIOXAL – Rapport de l'exploitant

Pour rappel, BIOXAL est une filiale du groupe Air Liquide et fabrique des acétates destinés à la désinfection dans les milieux alimentaire et médical. Le site est classé Seveso seuil haut.

2.3.1/ Évolution de l'activité

L'activité est globalement stable, avec une production d'environ 6000 tonnes en 2018 comme en 2017. L'essentiel des ventes se fait hors de France.

L'effectif actuel est de 37 personnes (5 entrées et 3 sorties en 2018). 2 apprentis ont été recrutés, l'un au laboratoire de recherche et développement et l'autre au service

« technique », l'effectif a par ailleurs été renforcé aux affaires réglementaires, à la qualité, à la production et aux projets. Des renforcements sont prévus en 2019 au service « accueil » (extension de la plage horaire d'accueil) et au service « achats ». Les remplacements en préparation concernent 2 mobilités internes et 2 départs en retraite.

2.3.2/ Modifications apportées au site

La modification principale apportée au site est le remplacement du réacteur principal de fabrication. Pour rappel, aucune réaction chimique n'est effectuée sur le site : l'activité consiste en mélanger différents produits – de l'eau puisée dans la nappe phréatique et traitée via des osmoseurs, de l'acide acétique et de l'eau oxygénée. Le terme « réacteur » peut prêter à ambiguïté.

Les autres modifications sont le remplacement de l'automate de remplissage des grands récipients vrac (GRV) et le bardage du quai de chargement de l'atelier dédié aux dispositifs médicaux.

Concernant les projets, le développement de la gamme de produits destinés à l'endoscopie se poursuit, et il est prévu en 2019 l'optimisation des zones de stockage de l'atelier »dispositifs médicaux » (DM), l'optimisation industrielle de l'injection de poudres additives (démarrage en 2019), et le transfert du remplissage d'un dispositif médical « endoscopie » de l'atelier Q2 vers l'atelier dédié aux dispositifs médicaux, dont l'optimisation se fera courant 2019.

Les engagements concernant la sécurité en 2018 sont la mise en œuvre du socle pour l'amélioration de la sécurité, avec l'engagement de la direction, l'exemplarité des managers, les plans annuels de suivi (suivi mensuel du plan d'action « hygiène, santé, environnement, maîtrise des risques et sûreté »).

2.3.3/ Bilan des actions de prévention des risques technologiques

Un exercice POI¹ a été réalisé en commun avec les sociétés ALEM et UNITED INITIATORS le 19/03/2018, ainsi que 4 exercices d'urgence en production dont les thèmes étaient des fuites de produits.

Le réacteur principal de fabrication a été remplacé.

Des conventions de déversement ont été signées entre BIOXAL, ALEM, UNITED INITIATORS et TECHNIC France. Pour information les effluents de BIOXAL sont acheminés vers une fosse de rétention puis envoyés vers la station d'épuration de Chalon-sur-Saône selon le débit autorisé et sous réserve qu'ils respectent les prescriptions de rejet, ceci depuis 2016. Le rejet s'effectuait auparavant directement dans la Saône.

Le renforcement de la culture IMS (règles de sécurité industrielles du groupe Air Liquide) a été effectué via 2 formations du personnel, l'une sur le thème des éléments importants pour la sécurité (EIPS), l'autre sur les règles vitales de sécurité. Des fiches « réflexe » ont été réalisées pour chaque opération à risque majeur et modes dégradés (sur les équipements importants pour la sécurité : EIS).

2 collaborateurs ont intégré l'équipe d'astreinte à la suite de 2 départs.

35 % du budget de formation 2018 étaient consacrés à des sujets portant sur la conformité et la sécurité.

¹ POI : plan d'opération interne.

2.3.4/ Bilan du système de gestion de la sécurité

La gouvernance du site se décline comme suit : le comité « santé, sécurité, environnement » se réunit tous les mois en vue de vérifier l'avancement des actions prévues. 2 revues de direction, dont l'objectif est de définir les actions portant sur l'ensemble du SGS² (et plus largement du système de management), se sont tenues l'une en février, l'autre en septembre. Des comités « hygiène, sécurité, conditions de travail » (CHSCT, qui deviendront CSSCT³ à compter de 2019) se tiennent chaque trimestre : 100 % des actions ont été réalisées.

En matière de contrôles, l'inspection de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a été menée le 6 novembre 2018 et l'audit interne a porté sur 4 chapitres du SGS.

Le SGS a été intégré au système de management, de même que les exigences liées aux différentes certifications.

Les visites comportementales de sécurité (observation au poste de travail pendant 20 minutes, puis échange en vue de proposer des améliorations si nécessaire) ont été renforcées, avec 17 visites, soit + 54 % à mi-novembre. La réalisation des actions est suivie mensuellement.

2.3.5/ Bilan des accidents et incidents

Aucun accident du travail avec arrêt ne s'est produit depuis le mois d'août 2017. Aucun incident potentiellement grave de n'est produit. 16 anomalies liées à la sécurité avaient été relevées à mi-novembre, chiffre en hausse en raison d'un encouragement à la remontée des dysfonctionnements. Il s'agissait d'événements de criticité faible, de petites fuites de produits ou d'endommagements légers à la suite d'un choc mécanique.

2.3.6/ Programme d'objectifs de réduction des risques 2019

Celui-ci est en cours d'élaboration. Les premiers éléments sont : un objectif de zéro accident, le maintien de la performance des visites comportementales de sécurité, la formation de l'encadrement aux responsabilités du système IMS, le renforcement des marquages au sol pour la circulation des piétons et des véhicules, la poursuite du programme de maintenance préventive des installations (remplacement de 2 cuves de stockage de produits en 2019), des optimisations industrielles (ligne de conditionnement industrielle 30 kg, injection de poudres additives), les actions à mettre en œuvre à la suite de l'inspection de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté .

2.4/ BIOXAL – Inspections de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et actions engagées

2.4.1/ Inspection du 09/11/2017

Cette visite d'inspection, effectuée conjointement par l'unité départementale de Saône et Loire et une inspectrice du siège régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté

² SGS : système de gestion de la sécurité.

³ CSSCT : commission « santé, sécurité et conditions de travail ».

spécialisée sur les produits chimiques, a été présentée lors de la dernière réunion de la commission de suivi de site (CSS). Elle portait sur les thèmes suivants :

- suites données à la visite du 25/10/2016 ;
- gestion, analyse et application des fiches de données de sécurité étendues (concernent l'information sur l'utilisation des produits chimiques) ;
- dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché de substances actives biocides, gestion des effluents aqueux (raccordement en station d'épuration, concentration des rejets en phosphore, production de boue dans la fosse de transit des effluents aqueux) ;
- essais périodiques et gestion associée des modifications.

Plusieurs non-conformités et observations ont été formulées :

Concernant les risques chroniques :

Le site ayant récemment été raccordé à la station d'épuration (STEP) communale, il y envoie ses eaux usées industrielles. Il a été demandé d'identifier certains éléments concernant les dispositifs de traitement des eaux pluviales, dont le rejet est désormais séparé de celui des eaux usées industrielles : conformité aux normes en vigueur, nettoyage, bordereaux de suivi de déchets pour l'évacuation et le traitement des boues. La révision de ce point est en cours.

Il a par ailleurs été demandé d'explicitier et de justifier les raisons ayant amené à une augmentation de la concentration en phosphore des rejets aqueux. La résolution de ce point est en cours.

Il a également été demandé au gestionnaire de la STEP la communication des informations concernant la gamme d'abattelements du phosphore par la station d'épuration ainsi que l'abattement moyen, ceci sur la période la plus courte possible, et que ces informations soient régulièrement communiquées à la société BIOXAL. Ceci permettra d'optimiser la gestion des rejets. La résolution de ce point est en cours.

Concernant les risques accidentels :

Pour mémoire (constat de l'inspection du 25/10/2016), l'inspection avait rencontré des difficultés pour suivre les actions de maintenance préventive et les essais réalisés sur le groupe électrogène ainsi que le respect des périodicités définies par l'exploitant au sein de son EDD. L'inspection de l'environnement avait alors demandé à l'exploitant de fiabiliser la planification et le suivi des actions de maintenance préventives et des essais périodiques au travers de son système informatique dédié.

Par ailleurs, il avait été constaté que des modifications de périodicités d'essais périodiques sur plusieurs équipements, dont des éléments importants pour la sécurité, avaient été faites sans que leur analyse soit réalisée au travers du SGS (chapitre « conception et gestion des modifications », NC § 3 – Annexe 1 mde l'arrêté ministériel du 26/05/2014). Ce point est soldé.

2.4.2/ Inspection du 06/11/2018

Celle-ci avait pour thèmes principaux les suites données à l'inspection du 09/11/2017, la procédure de maîtrise des procédés et de l'exploitation du SGS, le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché d'une substance active biocide et la prise en compte

du risque d'inondation (action nationale 2018 pour la réalisation d'un état des lieux sur les établissements Seveso en zone inondable).

Le rapport est en cours de rédaction, les éléments seront présentés lors de la prochaine réunion de la CSS.

2.4.3/ Faits marquants 2015-2018

La révision de l'EDD a été remise fin décembre 2015. Son instruction n'est pas initiée à ce jour.

Concernant les rejets aqueux en eaux superficielles, dont l'instruction est en cours, une notification de l'exploitant a été reçue le 07/12/2016 : elle concerne le démarrage du raccordement en STEP des eaux usées industrielles. L'exploitant a par ailleurs demandé le 09/03/2017 un avis sur l'arrêt des contrôles inopinés des rejets aqueux en sortie de fosse. Une réunion entre l'inspection de l'environnement et l'exploitant s'est tenue à ce propos le 03/04/2017. Une inspection a été menée sur le sujet le 09/11/2017. Des échanges téléphoniques ont eu lieu les 08/06/2018 et 18/09/2018. Un nouvel échange est prévu le 20/12/2018.

Un document portant à la connaissance du préfet a été remis le 28/09/2017, dont l'instruction est en cours. Il comprend :

- une demande de remplacement de cuves de mûrissement par des cuves de capacités plus importantes à l'atelier Bactipal ;
- une demande d'augmentation de la quantité maximale de produits finis non mûrs susceptibles d'être stockés au bâtiment B ;
- une demande d'augmentation de la quantité maximale de substances dangereuses pour l'environnement aquatique susceptibles d'être stockées au bâtiment B2 ;
- une demande de bénéfice des droits acquis pour la modification des mentions de danger de l'acide nitrique.

2.5/ Air Liquide Electronics Materials (ALEM) – Rapport de l'exploitant

Pour rappel, ALEM est une filiale du groupe Air Liquide, actuellement rattachée à la partie International et prochainement rattachée à la partie France Industrie du groupe. L'établissement de Chalon-sur-Saône s'étend sur 6 hectares et est classé Seveso seuil bas selon la directive Seveso III. Son effectif se porte à 58 personnes. Il réalise ¾ de ses ventes à l'export.

Le site dispose d'un système de management intégré QHSE (qualité, hygiène, sécurité, environnement) et industriel. Il est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement), OHSAS 18001 (sécurité, qui deviendra prochainement OHSAS 45000), OEA-S et OEA-C* par les douanes. Aucun accident avec arrêt de travail n'est survenu durant les 4 dernières années.

5.1/ Réalisations

* OEA : opérateur économique agréé (S : sécurité, C : simplification douanière)

Les réalisations récentes sont les suivantes :

- liée au projet Odyssée, l'installation d'une nouvelle capacité de distillation de produits liquides (~ 1,1 M€) et de nouveaux analyseurs dans une nouvelle salle blanche (ICP-MS Haute résolution) (~ 800 k€), soit près de 2 millions d'euros investis ;
- gestion des bouteilles périmées d'épreuve (processus continu) : envoi chez un sous-traitant ou chez les producteurs pour détoxification et recyclage (~ 500 k€) ;
- remplacement de pompes à chaleur (~ 50 k€) ;
- réalisations diverses (remplacement de détecteurs gaz obsolètes, remplacement de la GMAO, amélioration de l'ergonomie aux postes de travail) (~ 100k€).

L'étude des dangers (EDD) et le plan d'opérations interne (POI) ont été révisés. L'évolution des quantités autorisées (au regard des rubriques ICPE, en constante évolution) est en attente de l'arrêté préfectoral complémentaire. Une inspection a par ailleurs eu lieu le 06/11/2018.

Concernant le règlement REACH lié à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des produits chimiques, 15 substances ont été enregistrées pour un coût d'environ 500 k€. L'ensemble des substances dont la quantité est supérieure à 1 tonne a été enregistré.

Concernant l'amélioration continue de la sûreté du site, un projet global est à la discrétion des autorités.

Le programme de gestion du 5S - méthode d'amélioration continue des tâches effectuées au sein de l'entreprise - se poursuit : identification des zones, ordre et propreté.

5.2/ Bilan du système de gestion de la sécurité (SGS)

Les formations se sont déclinées comme suit : 4 sessions de formations "équipiers de première intervention" et 4 sessions de formations "équipiers de seconde intervention" (ESI). 400 permis de travail (information de l'intervenant sur la sécurité et le poste de travail) ont été délivrés : ils sont désormais informatisés sur le système de GMAO. 10 plans de prévention ont été gérés. Le suivi des habilitations des sous-traitants a été réalisé.

La maîtrise des procédés et de l'exploitation est gérée par un système documentaire adapté en fonction des exigences du groupe Air Liquide (système de management intégré - IMS). Un processus d'habilitation du personnel de production, des laboratoires et de la maintenance est défini. Des audits techniques des processus de production sont par ailleurs réalisés régulièrement. Le site bénéficie également d'audits internes IMS (industriel), sûreté, et ADR (réglementation du transport de matières dangereuses). Le plan de maintenance des installations a été révisé. Les risques aux postes de travail ont été analysés, un audit type FIEV (fédération des industries des équipements pour véhicules) et des visites à thèmes ont été réalisées.

La gestion des modifications via la procédure management of change (MOC) a été systématisée. Elle est menée par une équipe pluridisciplinaire, avec analyse de risques, vérification du directeur d'unité, analyse environnementale et validation par la personne compétente en matière de conception sur les équipements critiques.

Pour ce qui concerne la gestion des situations d'urgence, 4 exercices d'évacuation du site ont été effectués. Les retours d'expérience sont gérés et valorisés sur les autres sites d'Air Liquide.

En matière de contrôle du SGS, d'audits et de revues de direction :

- Le site a bénéficié d'un audit externe par DNV à la suite duquel les 3 certifications ont été reconduites ; aucune non-conformité majeure n'a été observée ;
- Un audit réglementaire HSE (hygiène, sécurité, environnement) a été réalisé ;
- 24 visites comportementales de sécurité ont eu lieu (analyse de risques au poste de travail, améliorations possibles) : les visites se font désormais à 2, par thème, afin d'identifier les anomalies sur le site ;
- 2 revues de direction, 4 réunions ordinaires et exceptionnelles du CHSCT se sont tenues, ainsi qu'environ 80 réunions d'information du personnel (1 réunion par mois dans chaque service), lors desquelles un thème sur la sécurité est abordé : gestion des EIS, règles de survie... ;
- Un reporting industriel mensuel est effectué, diffusé au management sur l'ensemble des points susnommés.
- Le plan HSE 2018 a été réalisé à 128%.

5.3/ Incidents dans l'installation

En 2018, le site n'a connu aucun accident du travail avec ou sans arrêt, et aucun accident industriel. Aucun événement notable lié à la sécurité ni aucune pollution ne sont survenus. La crue de la Saône n'a eu aucun impact, et l'ensemble des dysfonctionnements potentiels liés à la sécurité a été analysé et traité.

6./ ALEM – Inspections de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et actions engagées

6.1/ Inspections

Pour rappel, une inspection s'est tenue le 20/02/2014, dont les éléments ont été présentés au cours des dernières réunions de CSS. Elle avait pour thèmes principaux les suites de la visite d'inspection du 10/11/2011, l'inspection du SGS et l'examen des incidents, ainsi que le contrôle de certaines mesures de maîtrise des risques (MMR) instrumentées.

Les éléments repris ci-dessous ont été présentés lors des trois dernières réunions de la CSS.

Plusieurs observations avaient été formulées, toutes soldées à ce jour :

- L'identification des MMRi (MMR instrumentées) visées par le plan de modernisation des installations industrielles ne répondait pas aux règles fixées par le guide professionnel. Ces éléments ont été intégrés : la mise à jour de l'EDD a été remise le 24/02/2014, son examen est en cours.
- Les modalités de contrôle des rejets atmosphériques ne correspondaient pas à celles fixées par l'arrêté préfectoral : celles-ci ont été revues et corrigées.
- Un décalage existait entre l'état des stocks et la quantité de substances réellement présente sur le site : un indicateur a été mis en place le 01/03/2014.

Une inspection s'est déroulée le 06/11/2018, avec pour thèmes principaux les suites de la visite d'inspection du 03/02/2014, l'examen des derniers incidents ayant pu survenir depuis la dernière visite d'inspection du 03/02/2014, la procédure de gestion des

modifications du SGS, la prise en compte du risque d'inondation (action nationale 2018 pour la réalisation d'un état des lieux sur les établissements Seveso en zone inondable).

Le rapport étant en cours de rédaction, les éléments seront présentés lors de la prochaine réunion de la CSS.

6.2/ Faits marquants

- 2016

La mise à jour de l'EDD avait été remise le 24/02/2014 et le plan d'opération interne (POI) actualisé transmis en avril 2016. L'examen de ces 2 documents est en cours : l'inspection a transmis un courrier d'observations le 20/05/2016, auquel l'exploitant a apporté des compléments en mai et juillet 2016. L'inspection et l'exploitant se sont réunis le 28/08/2016, et l'exploitant a apporté de nouveaux compléments en septembre 2016 et mai 2017. La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a produit un rapport, et une proposition d'arrêté préfectoral est en cours de finalisation ; elle intègre l'instruction du gouvernement du 06/11/2017 (aspect « sûreté » liée à la protection contre les actes de malveillance) ainsi que les documents portant à la connaissance du préfet les modifications détaillées ci-dessous.

Révision du classement au titre de la directive Seveso III (soldé) : avec l'application de cette directive – nouvelle classification des substances dangereuses, règlement CLP – le site changeait de classement pour devenir Seveso seuil haut. L'exploitant a demandé le bénéfice des droits acquis et l'ajustement des quantités stockées afin de rester classé Seveso seuil bas (courriers du 16/10/2015 et du 31/05/2016). Il propose de supprimer, de diminuer et d'augmenter la quantité de certaines substances. Par courrier du 17/06/2016, le préfet a indiqué que ces modifications étaient non substantielles, car elles n'impliquent pas, en matière de risques accidentels, de nouveaux effets dominos ni de nouvelles zones d'effets.

- 2016/2017

Porter à connaissance du 17/11/2016 (soldé) : l'exploitant a signalé des difficultés d'approvisionnements d'un gaz liquéfié et souhaite à ce titre augmenter le taux de charge des emballages alors que l'EDD analyse des scénarios avec un inventaire unitaire fixé à une valeur plus faible. Cette modification n'impactant vraisemblablement pas les conclusions de l'EDD, car les effets d'un autre phénomène dangereux de fuite en extérieur sur le robinet d'une bouteille d'un autre gaz liquéfié, présentant des potentiels de dangers similaires, restent enveloppes. L'échange téléphonique avec l'exploitant le 14/11/2016 et le message électronique de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté du 29/12/2016 confirment le caractère non substantiel de ce projet de modification et sa prise en compte officielle, ultérieure, dans le cadre du projet d'arrêté préfectoral qui conclura l'analyse de l'EDD.

Porter à connaissance du 16/06/2017 (en cours d'instruction) : l'exploitant souhaite installer une 5ème colonne de distillation de substances organo-métalliques, modifier les quantités maximales susceptibles d'être stockées sur le site pour certaines substances déjà autorisées et introduire de nouvelles substances sur le site. Une réunion de

présentation s'est tenue sur site le 17/05/2017, à la suite de laquelle un échange téléphonique a eu lieu le 27/06/2017 demandant des apports de compléments, apports fournis par l'exploitant le 13/07/2017.

- 2017

Porter à connaissance du 27/06/2017 et du 27/09/2017 (en cours d'instruction) : l'exploitant a signalé des difficultés dans la gestion de la chaîne logistique et souhaite à ce titre augmenter les quantités maximales susceptibles d'être stockées sur le site pour certaines substances. La DREAL Bourgogne-Franche-Comté a demandé des compléments le 10/10/2017, apportés par l'exploitant le 16/10/2017.

Porter à connaissance du 24/11/2017 (en cours d'instruction) : l'exploitant ayant une nouvelle opportunité de fourniture d'un gaz liquéfié, il souhaite augmenter le taux de charge des emballages alors que l'EDD analyse des scénarios avec un inventaire fixé à des valeurs plus faibles. La modélisation des fuites en extérieur et dans l'atelier d'analyse conduit à des effets contenus à l'intérieur des limites du site, aussi il lui a été demandé d'ajouter deux scénarios afférents en annexe de l'EDD consolidée, qui sera transmise en fin d'année 2017.

Exercice de test du PPI de site (pilote par le SIDPC) : cet exercice avait pour scénario une fuite d'une bouteille d'un gaz dans la hotte, sans tenir compte de la détection de gaz. Le seuil d'effets toxiques irréversibles serait alors atteint, à hauteur d'homme, à 300 mètres. Une réunion de préparation s'est tenue en préfecture le 10/05/2017, l'exercice a été réalisé le 29/06/2017, puis une réunion de retour d'expérience s'est tenue en sous-préfecture de Chalon-sur-Saône le 01/09/2017.

Porter à connaissance du 03/01/2018 (soldé) : celui-ci portait sur le souhait d'augmenter la quantité maximale de liquide inflammable susceptible d'être stockée sur le site. Par message électronique du 05/03/2018, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté a informé l'exploitant que cette augmentation avait déjà fait l'objet d'un courrier préfectoral du 17/06/2016 (les quantités de liquide inflammable avaient été revues à la baisse au sein de plusieurs porter à connaissance de l'année 2017).

Porter à connaissance du 09/05/2018 (en cours d'instruction) : celui-ci porte sur le souhait d'augmenter la fourniture de la clientèle européenne et la quantité maximale de gaz extrêmement inflammable susceptible d'être stockée sur le site. Aucune demande de compléments n'a été faite à ce stade de l'instruction, mais l'analyse en cours par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté impliquera incessamment des demandes à l'exploitant essentiellement liées à l'EDD.

Porter à connaissance du 26/10/2018 (non initié) : celui-ci porte sur le souhait d'augmenter la quantité maximale de produit provoquant une réaction violente avec l'eau susceptible d'être stockée sur le site, de distiller une nouvelle substance liquide (extrêmement inflammable, corrosive), d'introduire de nouvelles substances sur le site.

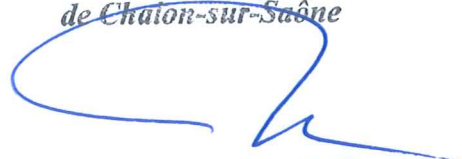
Porter à connaissance du 15/11/2018 (en cours d'instruction) : celui-ci porte sur le changement d'exploitant à venir avec transmission universelle du patrimoine d'ALEM vers ALFI (Air Liquide France Industrie). Le changement d'exploitant n'est pas soumis à

autorisation préfectorale. Ce changement sera pris en compte au sein de la proposition d'arrêté préfectoral actant également la révision de l'EDD ainsi que les documents portant à la connaissance du préfet les modifications des années 2016 et 2017.

Le futur arrêté préfectoral sera plus englobant afin de limiter le nombre de documents portant à la connaissance du préfet des modifications minimales des quantités de substances ou de l'introduction de nouvelles substances en petite quantité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'assistance de sa participation et clôt la séance.

*Le Sous-Préfet
de Chalon-sur-Saône*



Jean-Jacques BOYER